

INSTRUCTEUR NATIONAL APNEE

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- Etre âgé de 24 ans révolus à la date de la candidature
- Etre titulaire du titre de juge fédéral d'apnée
- Etre Instructeur Régional Apnée depuis deux ans minimum
- Etre parrainé par écrit par deux instructeurs nationaux apnée
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée établi depuis moins de un an (CACI) et délivré par tout médecin
- Avoir fait une demande écrite et motivée au délégué du collège qui transmettra au collège puis au Président de la Commission Nationale Apnée (CNA), cette demande sera accompagnée du CV fédéral

PREROGATIVES

- Représenter la CNA à sa demande à un examen de MEF2
- Diriger et valider un stage initial MEF2
- Organiser et participer au jury d'un stage final et examen MEF2
- Participer à la vie du collège des INA (répondre aux missions confiées par la CNA, avis sur les textes nationaux, évaluation et parrainage des INAS, nomination des INAS)
- Peut avoir une activité régionale

CURSUS

- Avoir été nommé Instructeur National Apnée Stagiaire (INAS) sur proposition de la CNA via le collège des INA
- Avoir participé intégralement à au moins un stage final et examen MEF2
- Avoir écrit et soutenu un mémoire national validé par le collège des INA ayant pour but l'évolution de l'activité selon des axes de recherche thématiques définis
- Choix des thématiques par le collège en donnant les attendus
- Validation du sujet de mémoire par les parrains, en cohérence avec les thèmes généraux définis par le Collège, accompagnement du stagiaire INA et relectures intermédiaires, soumission aux rapporteurs quand ils estiment le mémoire suffisamment abouti
- Relecture par les deux rapporteurs INA nommés par le collège
- Si avis favorable des rapporteurs diffusion du mémoire avec le document de synthèse des rapporteurs au collège pour lecture définitive. Le tout dans un délais maximum de 30 jours à date de la validation des parrains
- Soutenance du mémoire à l'oral en présentiel par l'INAs (le collège pourra accepter la visioconférence à titre exceptionnel)
- Avoir les avis favorables des INA en titre du collège, avis partagés par au moins la moitié des INA du collège + un
- Mise en ligne du mémoire après validation du collège
- Etre nommé Instructeur National Apnée (INA) par le CDN sur proposition du collège des INA via la CNA avant les trois ans suivant la nomination d'INAS

OBLIGATIONS D'ACTIVITÉS

Un instructeur national reste libre de cesser ses activités à sa propre initiative.

Le rôle d'un instructeur national est de faire progresser l'enseignement de l'apnée et de contribuer à l'augmentation de l'expertise de l'activité, en proposant ou en collaborant à des textes nationaux et/ou en formant de futurs MEF2. L'avis d'un instructeur national est consultatif. Il peut être amené à se prononcer sur un point technique mais en aucun cas sa fonction ne l'autorise à voter le bien-fondé d'un texte national.

Le titre d'Instructeur National d'Apnée est une fonction et non un diplôme.

En conséquence, l'Instructeur perdra automatiquement cette fonction si aucune participation à un stage final, à un examen et/ou à un stage initial MEF2 d'apnée FFESSM n'est réalisée au cours d'une période successive de 4 ans, il devient alors Instructeur National Honoraire (INH) et conserve son titre mais n'a plus les prérogatives associées. Un INH peut réintégrer le collège actif sur sa demande et dans le respect des conditions d'activité en vigueur, c'est-à-dire participer à une action citée ci-dessus.

EXCLUSION

Seront automatiquement supprimées de la liste des Instructeurs, les personnes qui ne respecteraient pas les règlements et les principes édictés par la FFESSM et par la CNA.

En cas de manquements précités, le collège, via la CNA pourra saisir le conseil fédéral pour une demande d'exclusion.